

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance de l'intérim assumé par le directeur général de la Commission scolaire des Patriotes tenue le jeudi 21 mai 2020 à 13 h 30, au 1740, rue Roberval à Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS SUR PLACE : mesdames et monsieur, Luc Lapointe, directeur général, Linda Fortin, directrice générale adjointe, Isabelle Laflamme, directrice générale adjointe et Iris Montini, directrice générale adjointe,

SONT PRÉSENTS PAR TÉLÉCONFÉRENCE : mesdames et messieurs, Catherine Houpert, secrétaire générale, Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, Nathalie Avon, directrice du Service des ressources humaines, Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire, Pierre Girard, directeur du Service des ressources informatiques, Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, et Nathalie Mc Duff, directrice du Service des ressources éducatives.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Luc Lapointe ouvre la séance à 13 h 30.

2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Luc Lapointe adopte l'ordre du jour.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur Luc Lapointe, directeur général, approuve le procès-verbal de la séance de l'intérim assumé par le directeur général du 13 mai 2020, tel que rédigé.

4. POINTS DE DÉCISION

Direction générale

4.1 Déclaration du dirigeant de l'organisme attestant de la fiabilité des données et des contrôles / période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Madame Iris Montini, directrice générale adjointe, présente ce dossier.

Le 7 décembre 2012, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi n° 1 intitulé *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*. À la suite de l'adoption de cette loi, chaque commission scolaire a dû nommer un responsable de l'application des règles contractuelles (RARC).

Cette loi modifie notamment la *Loi sur les contrats des organismes publics* (R.L.R.Q., chapitre C-65.1) à laquelle les commissions scolaires sont assujetties depuis octobre 2008.

Conformément à cette loi, le Conseil du trésor a édicté la *Directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics* (ci-après « Directive »), qui s'applique notamment aux commissions scolaires. Cette directive prévoit tous les cas de reddition de comptes et vient uniformiser le contenu et la forme des informations à transmettre au Secrétariat du Conseil du trésor.

Selon les exigences définies dans la Directive, la commission scolaire doit rendre compte au sujet de ses activités contractuelles réalisées au cours de la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020. Cette reddition de comptes annuelle doit être transmise au Secrétariat du Conseil du trésor au plus tard le 30 juin 2020.

La Directive prévoit notamment que le dirigeant de l'organisme public doit attester, annuellement, la fiabilité des données et des contrôles en gestion contractuelle, en utilisant le modèle présenté à l'annexe 3 de la Directive. Cette annexe 3 permet à la commission scolaire d'ajouter des commentaires.

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (L.Q. 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février 2020 et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'à la mise sur pied d'un conseil d'administration. Ainsi, à la Commission scolaire des Patriotes, les fonctions de dirigeant de l'organisme, pour lesquelles une reddition de comptes doit être faite, sont assumées par le directeur général.

Des explications sont fournies par le responsable de la reddition de comptes et par la responsable de l'application des règles contractuelles.

Les activités contractuelles réalisées à la Commission scolaire des Patriotes ont été accomplies par les gestionnaires visés en ayant le souci de respecter la *Loi sur les contrats des organismes publics*, au meilleur de leur jugement et de leur capacité, et ce, dans les limites des ressources disponibles.

DG-040-05-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

D'adopter la Déclaration du dirigeant de l'organisme attestant la fiabilité des données et des contrôles en gestion contractuelle telle qu'annexée à la présente résolution, en respectant le modèle proposé à l'annexe 3 de la Directive et en ajoutant le commentaire suivant :

« Cette déclaration est faite par le dirigeant de l'organisme dans un contexte où les activités contractuelles réalisées à la commission scolaire ont été

accomplies par les gestionnaires visés en ayant le souci de respecter la *Loi sur les contrats des organismes publics*, au meilleur de leur jugement et de leur capacité, et ce, dans les limites des ressources disponibles. »

De signer la Déclaration du dirigeant de l'organisme public (annexe 3) et tout autre document nécessaire afin de respecter les exigences de reddition de comptes prévues à la Directive;

De mandater la responsable de l'application des règles contractuelle à transmettre, au plus tard le 30 juin 2020, tous les documents nécessaires au Secrétariat du Conseil du trésor afin de respecter les exigences de reddition de comptes prévues à la Directive.

Service des ressources matérielles

4.2 Protocole d'entente relatif au financement et à la réalisation de travaux de réaménagement d'une aire de stationnement commune à l'école Carignan-Salières

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

En date du 2 juillet 2013, par acte de vente et servitudes notarié, la Ville de Carignan a vendu à la Commission scolaire des Patriotes le lot numéro 5 178 129 (cinq millions cent soixante-dix-huit mille cent vingt-neuf) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Chambly, sur lequel est aujourd'hui construite l'école Carignan-Salières.

La Ville de Carignan est demeurée propriétaire du lot adjacent sur lequel est notamment construit le Centre multifonctionnel de Carignan.

Au moment de signer l'acte de vente et servitudes du 2 juillet 2013, la Ville de Carignan et la Commission scolaire des Patriotes ont convenu d'aménager conjointement sur leur lot respectif une aire de stationnement commune pour les usagers de l'école Carignan-Salières et pour les usagers du Centre multifonctionnel de Carignan.

Les modalités relatives aux travaux d'installation, d'entretien et de réparation de l'aire de stationnement commune sont prévues à l'acte de vente et servitudes du 2 juillet 2013, de même que les modalités relatives aux servitudes réelles et perpétuelles de passage à pied et en véhicule que la Ville de Carignan et la Commission scolaire des Patriotes se sont consenties de façon réciproque.

La Ville de Carignan et la Commission scolaire des Patriotes souhaitent procéder au réaménagement de l'aire de stationnement commune, et ce, en partageant les coûts de ces travaux, afin d'ajouter des cases et de reconfigurer le stationnement.

Les travaux de réaménagement de l'aire de stationnement commune seront effectués par la Ville de Carignan.

Le coût estimé des travaux de réaménagement s'élève à la somme totale de 519 065,59 \$, ces coûts devant être répartis entre la Ville de Carignan et la Commission scolaire des Patriotes à raison de 50 % chacune sauf en ce qui concerne un îlot de biorétention pour le débarcadère de l'école Carignan-Salières (coût estimé à 53 730 \$ avant taxes), dont les coûts seraient assumés entièrement par la Commission scolaire des Patriotes. Un appel d'offres sera tenu et permettra de déterminer le coût exact de ce projet.

Il y a lieu de convenir des obligations respectives de la Ville de Carignan et de la Commission scolaire des Patriotes, des modalités de réalisation des travaux ainsi que des modalités relatives à l'entretien et aux réparations futures de l'aire de stationnement commune à être réaménagée.

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février 2020 et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'à la mise sur pied d'un conseil d'administration.

DG-041-05-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

De mandater le Service des ressources matérielles afin de poursuivre les négociations avec la Ville de Carignan afin d'en venir à une entente favorable pour la Commission scolaire des Patriotes quant au financement (pour un maximum de 50 % des coûts, sauf pour l'îlot de biorétention entièrement à la charge de la Commission scolaire des Patriotes) et à la réalisation de travaux de réaménagement de l'aire de stationnement commune à l'école Carignan-Salières;

De signer conjointement avec le directeur du Service des ressources matérielles le protocole d'entente à intervenir relativement au financement et à la réalisation de travaux de réaménagement de l'aire de stationnement commune à l'école Carignan-Salières;

De signer conjointement avec le directeur du Service des ressources matérielles tout autre document qui pourrait s'avérer nécessaire en vue de donner effet à ce protocole d'entente.

5. POINT D'INFORMATION

5.1 Présentation du Portrait personnalisé des activités contractuelles des organismes publics 2018-2019 et du Questionnaire sur les pratiques en gestion contractuelle 2019-2020

Madame Iris Montini, directrice générale adjointe et responsable de l'observation des règles contractuelles (RARC), présente la version définitive du *Portrait*

personnalisé 2018-2019 (qui ne contient aucune modification par rapport à la version préliminaire présentée en octobre 2019) et le *Questionnaire sur les pratiques en gestion contractuelle 2019-2020*. Conformément au Règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs, monsieur Luc Lapointe signera ce questionnaire.

Elle rappelle les règles qui régissent cette déclaration qui doit être préparée chaque année et présente le questionnaire et les réponses qui seront données aux différentes questions.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 13 h 55, monsieur Luc Lapointe, directeur général, lève la séance.

Directeur général

Secrétaire générale

CH/lc